

Parc naturel régional de Lorraine



Charte contractuelle d'utilisation de la base de données **BOMBINA**

Base de données de l'Observatoire
Mutualisé de la Biodiversité et de la Nature

A destination des « Rédacteurs » et « Consultants »

BOMBINA - Mozilla Firefox

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

BOMBINA BOMBINA

bombina.pnr-lorraine.com

PARC NATUREL RÉGIONAL LORRAINE

Une autre vie s'invente ici

BOMBINA
Base de données de l'Observatoire Mutualisé de la Biodiversité et de la Nature

Bombina variegata

Bonjour et bienvenue
sur l'outil naturaliste du
Parc naturel régional de Lorraine

BOMBINA (Base de données de l'Observatoire Mutualisé de la Biodiversité et de la Nature), cette base de données est un outil de mutualisation des observations de la Faune et de la Flore ainsi que des habitats du Pnrl.

Elle s'appuie sur un support cartographique pour saisir et localiser les observations. L'outil a pour vocation la gestion des données naturalistes pour répondre à l'ensemble des missions du Pnrl. Atlas communal, TVB, Natura 2000, ...

Grâce à son accessibilité sur internet, l'outil permet de diffuser la connaissance naturaliste du Parc afin d'éveiller la curiosité à la nature et d'encourager chacun à partager sa connaissance en s'inscrivant au projet.

Inscrivez-vous au projet BOMBINA
Devenez Observateur
de la Faune et de la Flore

Connexion à la base

Accès à l'application

Identifiant

Mot de passe

Rester connecté

Se connecter

Ressources

La consultation des données publiques de la base de données BOMBINA est libre et gratuite. Vous pourrez y accéder en cliquant sur le bouton « Accès public ». Pour consulter les observations réseau et enregistrer vos propres observations, vous devez avoir adhéré au projet BOMBINA. Un portail sera à votre disposition pour accéder à des informations complémentaires.

• Portail BOMBINA

Logo PAYS DE LA LOIRE, Région Centre, La Région Lorraine, France s'engage, Parc naturel régional de Lorraine

<http://bombina.pnr-lorraine.com>



Charte

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



Retrouvez toute l'info du Parc naturel régional de Lorraine sur :
www.pnr-lorraine.com



Objet du contrat

La présente charte contractuelle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le **Parc naturel régional de Lorraine (PnrL)**, administrateur de la base de données BOMBINA, concède une licence d'utilisation de la base de données en ligne BOMBINA. Plus précisément, le contrat définit les modalités de partage, d'extraction, de diffusion et d'exploitation des données dans BOMBINA par un utilisateur et par le Parc naturel régional de Lorraine. La présente charte tient compte de:

- La Circulaire aarhus (18/10/2007)
- Au Livre blanc ODONAT (sept.2001)
- Au Guide juridique Certu (sept.2007)

Toutes productions et travaux, propres aux développements et à l'amélioration de l'application BOMBINA sont soumises au régime du droit d'auteur, au titre d'une œuvre complète et indépendante. Ce contrat ne peut faire l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation de l'application à un tiers.

Ce contrat s'adresse particulièrement aux « Rédacteurs » et « Consultants », c'est-à-dire aux personnes souhaitant saisir et consulter de la donnée naturaliste dans BOMBINA.

La structure de la base de données BOMBINA est **protégée par le droit d'auteur** et en interdit expressément toute copie à des fins privées. Il est interdit de procéder à la reproduction ou à la représentation totale ou partielle sans accord de l'auteur, par conséquent le PnrL (*Loi n°98-536 du 1^{er} juillet 1998*).

La base de données BOMBINA est destinée à rassembler prioritairement les données naturalistes brutes référencées géographiquement sur le territoire du PnrL. Pour ce faire, le PnrL met à disposition dans BOMBINA l'accès aux photos aériennes et aux cartes IGN 1/25000ème.

Cependant l'emprise géographique de l'outil dépasse les limites du Parc. Ainsi le cadre géographique est délimité par les 3 départements attenants le PnrL (Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle). Il est donc à ce jour possible de consulter et de saisir de l'information dans ces limites.

SOMMAIRE

I. Définition du projet / statut juridique des données et du naturaliste	p.5
1.1 Le projet	
1.2 Statut juridique des données naturalistes	
1.3 Statut juridique du naturaliste	
II. Régime de réservation de l'usage des données BOMBINA	p.8
2.1 Usage de la base de données BOMBINA	
2.2 Portée de la charte contractuelle	
2.2.1 Attribution de profils	
2.2.2 Spécificité du « Rédacteur Réseau »	
2.3 Restrictions d'usages et droits photographiques	
2.3.1 Données non commercçables	
2.3.2 Limites d'utilisation des données	
2.3.3 Contraintes d'utilisation des données	
2.3.4 Spécificité du « Rédacteur Grand-Public »	
2.3.5 Spécificité de l'administrateur	
2.3.6 Mentions obligatoires	
2.3.7 Concession des droits	
2.3.8 Obligation de l'administrateur	
III. Les données sensibles soumises à validation	P.12
3.1 Principes	
3.2 Liste d'espèces sensibles définies par le Conseil scientifique du Pnrl	
IV. Les prises de décisions au sein du réseau	P.13
V. Acceptation des risques et limitation de la responsabilité	P.14
5.1 Sécurisation des données	
5.2 Les responsabilités	
VI. Prise d'effet du contrat	P.15
VII. Dénonciation ou résiliation anticipée	P.15
VIII. Traitement des données nominatives de l'adhérent	P.15
IX. Litiges	P.16
9.1 Médiation	
9.2 Recours	
X. Modification du contrat	P.16
Annexe 1 Comment obtenir un statut de rédacteur ?	P.17
Annexe 2 : Vous avez trouvé un animal sauvage, que faire ?	P.18
Contrat de partage des données « réseau » hors adhérent	P.19
Coupon d'adhésion	p.21

I. DÉFINITION DU PROJET / STATUT JURIDIQUE DES DONNÉES ET DU NATURALISTE

1.1 Le projet

Les données naturalistes sont des éléments indispensables à toute personne œuvrant pour la **protection, la connaissance ou la valorisation de la nature**. Or, dans les faits, ces données sont dispersées parmi les acteurs naturalistes et sont souvent difficiles à exploiter.

L'objectif du projet BOMBINA, à l'initiative du PnRL, est justement de favoriser et d'entretenir une dynamique de circulation des données naturalistes à la fois entre les acteurs du patrimoine naturel réunis en réseau et à la fois envers le « grand public ». Cette complémentarité permettra d'initier et de renforcer des partenariats entre les différents acteurs régionaux (représentant institutionnel, naturaliste amateur, associatif...) et de participer au **champ de la connaissance scientifique**. Répondant également à la « *circulaire du 18/10/2007 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement* » (Décret n° 2005-1755 du 30/12/2005).

Peuvent être **utilisateurs (adhérents) de l'application BOMBINA** : les particuliers, les associations, les collectivités, les services de l'État, les centres d'études et de recherches et/ou d'enseignement, les structures éducatives...ou tout autre utilisateur à but non commercial qui adhère aux principes de la charte contractuelle de BOMBINA. A savoir que les codes d'identifications sont délivrés à titre nominatif.

Seront désignés comme « **Rédacteur**, les utilisateurs pouvant saisir de la donnée.

Seront désignés comme « **Consultant public** », « **Consultant réseau** » ou « **Consultant privé** », les utilisateurs pouvant consulter les données de BOMBINA.

Le fondement principal de l'application est basé sur le principe de mutualisation : chaque adhérent à BOMBINA accepte de partager ses données brutes et en retour a accès aux données des autres membres. Cela sous certaines conditions de diffusion, voir *II. Régime de réservation de l'usage des données BOMBINA*.

1.2 Statut juridique des données naturalistes

La présente charte prend en compte les acceptions suivantes de la notion de données naturalistes :

- Une **donnée naturaliste (données disponibles dans BOMBINA)** se présente sous la forme d'une donnée brute qui revêt un caractère incorporel et immatériel, elle exprime un état objectif du réel. Elle **rassemble en fait à la fois les données primaires et secondaires**. Pour cela elle **n'est pas éligible à la protection conférée par le droit d'auteur**.
- Une **donnée primaire** ou **brute** est une observation objective réalisée sur le terrain par un ou plusieurs inventeurs et portant sur la présence ou l'absence d'un taxon, ou d'un habitat en un lieu et une date donnée. En pratique, elle est notée sur une fiche normalisée ou dans un carnet. La donnée peut être localisée en tant que ponctuel, polygone ou linéaire.
- Une **donnée secondaire** ou **résumée** ou **synthétique** est la somme des données brutes qui se rapportent à un auteur, une période de temps, une zone géographique ou à un taxon*. Données brutes compilées, agrégées, synthétisées. En pratique, ce peut être le résultat d'une requête sur les données de la base de données (exemple : liste d'espèces par commune).

En dehors de l'application BOMBINA

- Une **donnée tertiaire** (ou interprétée, ou **analytique**) est le résultat de l'interprétation, par un spécialiste, de données naturalistes résumées ainsi que les informations complexes (corrélations, indices, indicateurs...). Elle apporte une réponse à la problématique posée.

Ces données tertiaires portent la marque individuelle d'un esprit faisant œuvre d'originalité et **relèvent donc du droit d'auteur** (Cf. *Code de la propriété intellectuelle*).

Par conséquent l'administrateur (le PnrL) place, par principe, ses productions, travaux et créations sauf dérogation expresse et écrite, **sous le régime du droit d'auteur**.

***Taxon** : espèces, genres, familles etc...



1.3 Statut juridique du naturaliste

L'observateur d'une donnée brute est la personne ayant réalisé l'observation sur le terrain. Il en est donc l'auteur. Quand l'observation requiert l'intervention d'un déterminateur et d'un confirmateur pour identifier l'espèce, ces derniers sont considérés comme co-auteurs de la donnée. Les trois catégories sont distinguées dans l'application.

Note :

Dans BOMBINA il est mentionné « Auteurs » pour les observateurs, les déterminateurs et les confirmateurs. Par ailleurs, il est noté « rédacteur » pour celui qui réalise la saisie ; évidemment un rédacteur peut aussi être « auteur ».

Au vu des possibilités offertes dans BOMBINA, **le rédacteur** de la donnée brute est libre de la conserver par devers lui. **Il est autorisé par la loi à s'en réserver *de facto* l'usage exclusif.**

Pour ce faire, il a la **possibilité d'en organiser la confidentialité**, totale ou partielle («domaine privé », « domaine réseau » ou « domaine public »).

Mais il est **souhaitable de diffuser au maximum ces données** pour répondre au **principe de mutualisation** et aux missions de connaissance et de protection de la nature inhérentes aux objectifs de la base BOMBINA. Concernant les données sensibles et soumises à validation se reporter au Chapitre III.

La donnée brute une fois produite est libre de disposition pour celui qui y accède matériellement sans fraude. Quel que soit l'utilisation de la donnée primaire dans BOMBINA celle-ci sera associée systématiquement à la mention du ou des co-auteurs de ou des observations primaires.



II. RÉGIME DE RÉSERVATION DE L'USAGE DES DONNÉES BOMBINA

2.1 Usage de la base de données BOMBINA

La base de données est **mise à disposition du public**, par conséquent l'utilisation des données est corrélée aux différents profils des utilisateurs délivrés par le PnRL (*cf. Tableau ci-dessous*).

Un utilisateur non identifié aura une utilisation réduite de BOMBINA, et il est dans l'obligation de se créer un profil pour utiliser pleinement BOMBINA.

L'**extraction** de données de la base BOMBINA consiste à transférer de manière temporaire ou permanente, selon l'usage, des données de la base vers un autre support.

L'**export** des données peut être fait sous format .csv (de type tableur) et en format .shp (de type SIG).

Toutes les données saisies sous domaine de diffusion « Public » sont régies par *la loi du 26 octobre 2005 qui opère la transposition de la directive 2003/4/CE* concernant l'accès et la diffusion des données « public ». *L'article L124-3 du code de l'environnement* soumet à ces dispositions l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics et les personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement, dans la mesure où ces informations concernent l'exercice de cette mission. Par conséquent les structures concernées **veillent à ce que le public puisse accéder** aux informations recherchées.

Les données du domaine réseau ne peuvent être localisables/exportables précisément que par les consultants « Réseau » et consultants « Privé », par les validateurs et administrateurs ou par le rédacteur lui-même.

Toutes les **données « privé »** ne sont localisables et exportables que par les consultants « Privé » par le rédacteur de la donnée primaire, l'administrateur et le validateur.

		Accès à la localisation des observations			
	Rédaction : localisation et saisie d'observations	Domaine public	Domaine réseau	Domaine privé	Espèces soumises à validations
Utilisateur lambda	NON	OUI	NON	NON	NON
Rédacteur	OUI	NON	NON	NON	NON
Consultant public	NON	OUI	Taxon à la commune	Uniquement les siennes	Uniquement les siennes
Consultant réseau	NON	OUI	OUI	Uniquement les siennes	Uniquement les siennes
Consultant privé	NON	OUI	OUI	OUI	Uniquement les siennes
Validateur	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Administrateur	NON	OUI	OUI	OUI	OUI

En somme, pour toutes les données de domaine « public » mises à disposition du public dans le respect des conditions d'accès mises en place dans BOMBINA (*cf. Tableau ci-dessus*), l'extraction ou la réutilisation à des fins privées de parties quantitativement ou qualitativement non substantielles par une personne identifiée ou non sont autorisées.

2.2 Portée de la charte contractuelle

2.2.1 Attribution de profils

A la demande de l'adhérent, il est attribué un **profil d'utilisateur** (voir ci-dessous) défini par l'administrateur (PnrL) ainsi qu'un identifiant de connexion (login) et un mot de passe strictement confidentiels. Les profils d'utilisateurs peuvent se combiner entre :

- Rédacteur,
- Consultant Public
- Consultant Réseau
- Consultant Privé

La **responsabilité de l'adhérent** est renforcée par l'obligation de fournir ses coordonnées permettant à l'administrateur de pouvoir le contacter le cas échéant et de renseigner la base de données.

Il peut être envisageable qu'un **utilisateur ne disposant pas d'outil informatique** souhaite désigner un tiers pour la saisie, dans ce cas il sera fourni à ce dernier suite à sa demande par courrier électronique, des identifiants de connexion.

2.2.2 Spécificité des consultants

Le « Consultant public » dispose des droits d'exports des données d'observations uniquement du domaine public aux formats numériques.

Le **statut « Consultant Réseau »** confère à l'adhérent les droits de participations aux prises de décisions concernant les orientations techniques de la base de données BOMBINA et lors d'éventuelles suppressions d'identifiant de connexion aux utilisateurs qui ne respecteraient pas les principes de la charte contractuelle.

Ce statut ne sera attribué, à titre nominatif, qu'aux personnes affiliées à des structures partenaires et qui font preuve d'une volonté certaine de participer au réseau et d'alimenter la base BOMBINA. Le Conseil scientifique du PnrL se garde la liberté d'attribuer les profils. Par conséquent le profil de « Consultant Public » pourra, dans l'attente d'une prise de décision, être attribué au futur « Consultant Réseau » par l'administrateur de BOMBINA.

L'**objectif du réseau** est que chacun des « Consultant Réseau » puisse disposer des données du « domaine réseau » des autres adhérents ; et pour cela il est nécessaire de « jouer le jeu » de la **mutualisation**.

Les **codes d'accès de tout rédacteur sont nominatifs**. Un utilisateur bénévole ou salarié d'une structure adhérente au réseau ne bénéficiera pas de droit d'un statut de « Consultant réseau ». Un « Consultant réseau » au titre d'une structure pourra toutefois saisir ses données personnelles avec ses identifiants.

Le statut de « Consultant Privé » est réservé aux agents du PnrL qui œuvrent aux missions « biodiversité » du Parc.

2.3 Restrictions d'usage

Le principe retenu est celui de la **libre circulation et divulgation des données** dans l'intérêt de la science et du public. La donnée naturaliste, primaire, secondaire ou tertiaire (hors BOMBINA) **participe au champ de la connaissance scientifique** et relève donc du **droit public**. Toute approche privative qui tendrait à les retirer du bénéfice commun de la collectivité doit être proscrite, en dehors bien évidemment des données « privé » et « réseau » définies comme telles au moment de la saisie par le rédacteur ou concernant les données sensibles (Cf. III. Les données sensibles soumises à validation).

Les droits photographiques : les photos mises sur le site peuvent être réutilisées à toute fin non commerciale, il est conseillé cependant pour en conserver la paternité, d'y ajouter un copyright.

2.3.1 Données non commerciables

Aucune donnée de la base BOMBINA **ne pourra faire l'objet d'une utilisation commerciale** d'aucune sorte. Cela implique que l'extraction de données brutes pour la revente ou dans le but d'obtenir un financement injustifié sur ces données est interdite. Toute utilisation relevant de données analytiques est exclue de ce champ et est considérée comme une prestation intellectuelle (cf. 1.2 : Statut juridique des données naturalistes). Il est obligatoire que soit mentionnée la source de(s) donnée(s) ainsi que la mention BOMBINA/PnrL.

2.3.2 Limites d'utilisation des données

L'utilisation des données ne peut être faite en dehors des prérogatives du projet, à savoir **la protection, la connaissance ou la valorisation de la nature**. La divulgation de l'information ne doit en aucun cas porter atteinte à la conservation de l'espèce ou de l'habitat concerné.

Jamais les données ne doivent servir au final pour justifier la faisabilité d'opérations ou d'activités destructrices d'un point de vue écologique (destructions d'espèces ou d'habitats, collectes...). Ces malveillances resteront sous l'appréciation du Conseil scientifique du PnrL.

Un utilisateur qui utiliserait BOMBINA à d'autres fins que celles définies dans la présente charte, se verrait supprimer ces identifiants de connexions par l'administrateur après une notification par courrier électronique.

La diffusion d'une donnée naturaliste géo-référencée dans BOMBINA n'autorise évidemment personne à s'introduire dans une propriété privée. Le cas échéant, le PnrL ne pourra en être tenu responsable.

2.3.3 Contraintes d'utilisation des données

Les utilisateurs « Consultant Réseau » peuvent traiter les données « public » et « réseau » en conservant la traçabilité par la mention des sources de la donnée selon les conventions existantes au sein de la communauté scientifique. Sachant qu'un « Consultant Réseau » qui souhaiterait utiliser les **données « réseau » à des fins professionnelles** se doit d'obtenir l'accord du fournisseur de la dite donnée « réseau »; **la forme de cet accord (électronique, écrite...) est sous la responsabilité du demandeur**, (exemple de contrat page 19).

En ce qui concerne les **données « privé »** il est nécessaire d'obtenir l'accord, de ou des auteurs de la donnée. Cela est possible en demandant à l'administrateur de BOMBINA, soit le PnrL, les coordonnées correspondantes. La traçabilité est également obligatoire à tous traitements et utilisations de ces données.

2.3.4 Spécificité du « Consultant Public »

Un « **Consultant Public** » qui souhaiterait utiliser des données « réseau » à l'échelle communale y est autorisé. Pour une extraction géoréférencée à l'échelle du polygone, du ponctuelle ou du linéaire, de ces mêmes données ainsi que celles « privé », il est soumis à la même démarche décrite au point 2.3.3.

2.3.5 Spécificité de l'administrateur

L'administrateur de la base (PnrL) se donne le droit d'utiliser les données « réseau », « public » et « privé » ainsi que l'accessibilité aux espèces soumises à validation non encore validées ; et cela dans le respect des missions répondant aux enjeux de la charte du PnrL. **Aucune transmission des données brutes « réseau » et « privé » à un tiers ne pourra être faite sans un accord préalable du ou des fournisseurs.**

2.3.6 Mentions obligatoires

Obligation de mentionner dans toutes publications incorporant des données issues de la base BOMBINA : les auteurs de la donnée primaire ainsi que la base de données BOMBINA/ PnrL selon les règles tacites en vigueur dans la communauté scientifique.

2.3.7 Concession des droits

L'utilisateur s'engage à ne pas consentir de sous-licence d'utilisation de la base de données BOMBINA et à ne pas céder les droits qui lui sont consentis par la présente convention.

2.3.8 Obligation de l'administrateur

Par ailleurs, le PnrL s'engage à ne pas modifier le fonctionnement de la base de données ou le régime des données « sensibles » sans l'accord du Conseil scientifique du PnrL.

III. LES DONNEES SENSIBLES SOUMISES A VALIDATION

3.1 Principes

Les validateurs scientifiques sont les **membres du Conseil scientifique du PnrL**.

Les données saisies par les utilisateurs ne feront pas toutes l'objet d'un contrôle, mais l'administrateur et/ou le validateur se réservent le droit de contacter les auteurs de la donnée primaire pour des informations complémentaires.

Les espèces/habitats soumis à validation (données dites sensibles) dans la base de données BOMBINA feront systématiquement l'objet d'un contrôle par un validateur.

Les listes d'espèces soumises à validation seront mises à disposition du public pour renforcer la responsabilité des auteurs.

3.2 Liste d'espèces sensibles définies par le Conseil scientifique du PnrL

La liste d'espèces sensibles concerne :

- les espèces présentant des difficultés de détermination.
- les espèces nécessitant une confidentialité stricte de par leur caractère remarquable et/ou sensible.

Pour les données sensibles, le « Validateur » a la possibilité de restreindre ou d'invalider les observations. Une donnée « public » pourra alors être restreinte dans le domaine « réseau » ou « privé ». Cette action rendra l'observation accessible à un profil de « Consultant Réseau » ou de « Consultant Privé ». Si le « Validateur » estime que l'observation est erronée ; ce dernier peut contacter le « Rédacteur » afin qu'il précise l'observation par des informations complémentaires. S'il s'avère que cette donnée soit effectivement une erreur, le « Validateur » peut invalider l'observation. Le « Rédacteur » recevra alors un courriel argumenté l'informant de sa décision.



Note à l'attention des rédacteurs et validateurs

Il est impératif de fournir le maximum d'éléments aidant à la détermination (photos, remarques diverses...). Cette procédure est essentielle pour préserver les espèces et les habitats particulièrement fragiles.

Note : Il est évident que la manipulation ou l'observation sur le terrain qui serait préjudiciable à certaines espèces doit se faire avec précaution et dans le respect de l'intégrité de celles-ci ; il est préférable dans certains cas de prévenir les associations compétentes, notamment pour les mammifères et les oiseaux. (se reporter à l'annexe 2).

Chaque validateur a la responsabilité de publier ou non une donnée après s'être basée sur la description détaillée fournie par son auteur (conservation du domaine de diffusion). Les données en cours de validation seront à disposition du rédacteur de la donnée, du validateur et de l'administrateur.

Un calendrier de validation sera défini avec les validateurs.

IV. LES PRISES DE DECISIONS AU SEIN DU RESEAU

Les membres du réseau se verront informés des orientations prises par l'administrateur dans le cas de développements pouvant modifier et rendre plus performant la base de données BOMBINA.

Il pourra être décidé de se réunir pour convenir de décisions importantes :

- conduite à tenir en cas de pillage ou d'utilisation malveillante de la base de données
- questions susceptibles de porter à conséquence pour les membres du réseau

L'administrateur (PnrL) veillera à réunir une fois par an les adhérents « réseau » pour faire le point sur l'utilisation de BOMBINA et sur le bilan de l'application au regard des différents usages.

V. ACCEPTATION DES RISQUES ET LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

5.1 Sécurisation des données

Le PnrL met en œuvre des moyens préventifs et dissuasifs pour garantir au mieux la **sécurité des données** stockées dans la base et prévenir tout pillage ou action allant à l'encontre des principes déontologiques du projet BOMBINA : par la limitation de l'accessibilité aux données par groupes d'utilisateurs, par l'accès confidentiel pour les membres du réseau, ainsi que l'édition de la présente charte.

L'hébergement de l'application est effectué sur un serveur mutualisé d'un prestataire extérieur, garantissant la sécurité active des données ainsi que leur sauvegarde régulière.

5.2 Les responsabilités

L'utilisateur est également responsable de la sécurité de la base de données de par le respect des clauses de cette charte et la mise en œuvre de tout système de prévention des failles de son côté. En particulier, l'utilisateur est responsable de la **confidentialité de son login et de son mot de passe** et des usages qui en sont faits.

Il est nécessaire qu'un utilisateur qui aurait repéré des dysfonctionnements ou des failles dans la protection de la donnée fasse remonter à l'administrateur ces informations.

Le rédacteur est tenu de vérifier par lui-même la précision, l'actualité, l'exhaustivité et la pertinence des données mises à disposition.

Le réseau met en œuvre pour certaines catégories de données une procédure de validation scientifique pour les données sensibles. Cependant, le réseau et/ou l'administrateur (PnrL) ne pourraient être tenus responsables d'une erreur de précision, d'actualité, d'exhaustivité ou de pertinence des informations, même une fois validées.

Le PnrL met tout en œuvre pour assurer la **qualité des données** de la base BOMBINA, cependant il n'assume aucune responsabilité sur la précision, l'actualité, l'exhaustivité et la pertinence de ces informations ; ainsi que les quelques dysfonctionnements occasionnels propres au réseau internet.

Toutes personnes privées ou morales qui utiliseraient les données « réseau » mises à disposition sur BOMBINA dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale sans accord préalable des fournisseurs des données concernées, seraient susceptibles d'être poursuivies par le tribunal compétent. La forme de l'accord est laissé sous la responsabilité du demandeur (électronique, écrite...), voir exemple de contrat de partage des données « réseau » et « privé », page 19.

Le PnrL n'est pas garant d'une éventuelle utilisation par un tiers des données « réseau » sans autorisation préalable. Il appartiendra à chaque fournisseur d'engager lui-même les poursuites contre ces utilisateurs.

VI. PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Au préalable un premier courriel de l'administrateur sera envoyé au futur adhérent avec la présentation de l'application et le présent contrat (au format pdf). En retour du **coupon d'adhésion**, l'adhérent recevra par mail ses codes d'accès. Adhésion valable pour 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

VII. DENONCIATION OU RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention pourra être résiliée ou dénoncée à tout moment par l'utilisateur par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

La résiliation ou la dénonciation implique pour l'adhérent l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés. Une copie de ses données lui sera restituée. Une copie restera dans la base sous les régimes définis par l'utilisateur. Ces données passeront automatiquement sous le régime « public » au bout de 10 années à compter de la fin du contrat ; en tenant compte des éventuelles modifications des espèces inscrites sur la liste des données sensibles.

L'adhérent se doit de prévenir l'administrateur (PnrL) dans le cas de modification de ses coordonnées personnelles.

VIII. TRAITEMENT DES DONNEES NOMINATIVES DE L'ADHERENT

Les informations nominatives et personnelles ne sont pas visibles pour le public. Ces coordonnées, non commerciales, sont dispensées de déclaration à la CNIL (*Dispense n°7 - [Délibération n°2006-138 du 09/05/2006 décidant de la dispense de déclaration des traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe](#)*).

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi informatique et libertés », l'utilisateur dispose d'un droit de modification ou de suppression des données nominatives le concernant; dans le cas d'une suppression l'adhérent se verra retirer ses identifiants de connexions. Il pourra cependant conserver une copie de ses données naturalistes saisies antérieurement.

Toute personne qui souhaite avoir accès à des données nominatives (coordonnées personnelles) devra en faire la demande auprès de l'administrateur ; la demande sera adressée directement à l'auteur, soit aux structures du réseau ou au PnrL, qui feront suivre la demande à l'adhérent concerné.

IX. LITIGES

9.1 Médiation

Tout litige concernant l'utilisation de la base de données sera résolu dans la mesure du possible à l'amiable, avec la médiation du PnrL ou d'un autre membre si le PnrL est impliqué dans le litige.

Dans l'impossibilité de règlement à l'amiable, le tribunal administratif de Nancy est compétent.

9.2 Recours

En cas de manquement avéré de l'utilisateur à la présente convention et après vote du réseau, le PnrL pourrait en outre engager des poursuites contre l'adhérent, le PnrL résiliera immédiatement le présent contrat.

X. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de cette charte et de ses implications et les accepter.

Signature des parties

Par retour du coupon d'adhésion le futur adhérent sollicite le PnrL (administrateur de BOMBINA) pour une demande d'identifiants de connexions.

Cette demande entérine l'engagement de l'adhérent à respecter la présente charte contractuelle. Concernant les structures professionnelles privées et/ou publiques (associatives, collectivités publiques...) le cachet doit être apposé en plus de la signature nominal de l'adhérent. En particulier lorsque l'adhérent travaille dans une structure professionnelle affiliée au domaine de l'environnement. La structure est ainsi associée à l'engagement de la charte.

Annexe 1 : Comment obtenir un statut de rédacteur ?

Afin de saisir de la donnée dans BOMBINA, il est nécessaire d'être identifié par l'application comme « Rédacteur ». Par conséquent vous devez disposer d'un identifiant et d'un mot de passe. Ces derniers vous seront fournis par l'administrateur de BOMBINA, c'est-à-dire le PnRL.

L'obtention de l'identifiant et du mot de passe se déroule en trois étapes :

1. Une demande par courriel, ou par courrier mentionnant votre souhait de bénéficier d'un identifiant et d'un mot de passe pour l'utilisation de BOMBINA.
2. Vous recevrez un premier **courriel** avec la charte et la présentation de Bombina ainsi que les conditions d'utilisation et les informations à nous communiquer en vue de l'obtention du statut de « Rédacteur », **ainsi vous devrez nous retourner le coupon d'adhésion avec les informations suivantes:**
 - Coordonnées personnelles :
 - Nom et prénoms ¹
 - Adresse postale **et** courriel ¹
 - Numéro de téléphone
 - Coordonnées professionnelles
 - Organisme employeur
 - Courriel professionnel
 - Adresse postale professionnelle
 - Numéro de téléphone professionnel
 - Informations complémentaires
 - Centres d'intérêt naturaliste (Ornithologie, Flore, ...)
 - Noms et prénoms d'autres observateurs, afin de mettre à jour notre annuaire
3. Dès réception des informations nécessaires, nous vous communiquerons les éléments suivants par **courriel** :
 - Votre nom enregistré dans la base : important pour les homonymes
 - Votre identifiant et votre mot de passe
 - Votre statut (rédacteur, administrateur, ...)
 - Un tutoriel

¹ Obligatoire

Annexe 2 : Vous avez trouvé un animal sauvage, que faire...

Ces contacts pourraient vous être utiles :

- Association de protection des chauves souris :
 - CPEPESC (tel : 03 83 23 19 48 / 06 07 10 14 15)
 - Site : www.cpepesc-lorraine.fr

- Groupement d'étude sur les mammifères Lorrain :
 - GEML (tél. & Fax : 03.83.28.46.17)
 - Site : <http://www.geml.fr/>

- Ligue de protection des oiseaux :
 - LPO Lorraine : <http://www.lpo-meurthe-et-moselle.fr/>

- Groupement Ornithologique du Refuge Nord Alsace
Contact : G. MARCHIVE
Maison Forestière du Loosthal
Route Départementale 134
67330 Neuwiller-Les-Saverne
Tél : 03.88.01.48.00
Site : www.gorna.org

- Oiseaux :
Contact : Mme ROTH Béryl
7 rue de Berstett - 67370 PFETTISHEIM
Tél : 03.88.69.63.74

- Amphibiens, reptiles, mammifères :
- Contact : BURGER Jean-Paul
23, rue du Limousin - 68270 Wittenheim
Tél : 03.89.57.92.22

- Parc Naturel Régional de Lorraine
Logis Abbatial - rue du Quai - BP35
54702 Pont à Mousson
Tél : 03 83 84 25 33 - « Service Biodiversité et milieux naturels »

- Pour tout contact « aides aux animaux » voir aussi: <http://aiderlesanimauxendetresse.oldiblog.com/?page=articles&rub=334872>

Exemple de Contrat de partage des données « réseau » et /ou « privé »



1/2

Le rédacteur (dénommé fournisseur ci-après) de la donnée « réseau » et/ou « privé » dénommé _____ s'engage à fournir ses propres données au MANDANT _____ avec accord préalable, si nécessaire, des co-auteurs.

Cela après qu'il ait lui-même fait sa propre extraction dans BOMBINA.

Objet de l'utilisation des données « réseau » et/ou « privé » : (définir ci-dessous)

Article 1 : Données mises à disposition

Plusieurs possibilités peuvent être déclinées :

1. Transfert des données brutes ou mises en forme (type de données)

Défini ci-dessous :

2. Transfert de données spécifiques à un périmètre d'étude

Défini ci-dessous :

3. Conditions d'utilisations des données sensibles/confidentielles

Les données doivent contenir a minima:

- Tous les champs de l'export BOMBINA référencés (format .csv ou shape)
- Et la date de l'export



Exemple de Contrat de partage des données « réseau » et /ou « privé »

Article 2 : Propriété des données

Le fournisseur de la donnée « réseau » et/ou « privé » consent un droit d'usage au mandant dans le cadre précisé par la présente convention.

Les données mises en forme par le fournisseur (tableaux, graphiques, cartes, indicateurs...) dont il est l'auteur sont la propriété de celui-ci, qui consent un droit d'usage au MANDANT.

L'utilisation des données pour un autre usage que celui défini dans la convention est interdite, en particulier la « cession à un tiers ».

Pour toute publication le mandant est tenu de faire figurer explicitement le(s) nom(s) du ou des fournisseurs des données et la mention « BOMBINA » et PnrL.

Article 3 : Spécifications-garanties

La date de mise à jour (date d'export), l'origine, la nature, les référentiels taxonomiques utilisés, le type de géoréférencement, les sources des données, et si nécessaire, les méthodes de collecte, doivent être précisés lors de la remise des données « réseau ».

Le fournisseur garantit que les données issues de son réseau ont été validées par un groupe d'experts, et le cas échéant il sera précisé quelles données n'ont pas encore été validées. La base de données ne saurait prétendre à l'exhaustivité.

Aucun document, rapport, synthèse réalisé par le MANDANT **ne comporte de caractère exclusif**. En conséquence le fournisseur de la donnée « réseau » peut à tout moment, s'il le désire, réaliser tout document similaire ou identique pour tout tiers qui en ferait la demande.

Les **Consultants « Réseau »** ou les **Consultants « Privé »** ne sauraient être tenus responsables des mauvaises utilisations, dommages, détournements, omissions ou modifications qui pourraient être faits des données « réseau » et/ou « privé » fournies. En cas de manquement grave, frauduleux ou illicite dans l'usage des données « réseau » par le MANDANT, le fournisseur se réserve le droit de saisir les instances compétentes afin d'engager les poursuites nécessaires. L'observation d'un tel manquement chez le MANDANT aura également pour conséquence l'arrêt de toute forme de collaboration en lien avec BOMBINA.

Le MANDANT dispose d'un délai de deux semaines après réception des informations pour vérifier leur conformité à la demande et formuler une réclamation, délai à l'issue duquel le MANDANT considère le contrat d'échange en bonne et due forme.

Fait le _____ à _____ par :

Le(s) fournisseur(s) de la donnée « réseau » et/ou « privé »

Le MANDANT



ADHESION
Charte d'utilisation BOMBINA 2.0

Coupon à retourner (nominatif, 1 par adhérent)

À l'attention de Olivier Nourrigeon—BOMBINA—
Parc Naturel Régional de Lorraine
Logis Abbatial - rue du Quai - BP35
54702 Pont à Mousson

Je soussigné s'engage à respecter la charte contractuelle d'utilisation de BOMBINA et souhaite recevoir des identifiants de connexion.

Fait le à par :

Le Président du PnrL

Signature de l'adhérent (et cachet pour les associations, organismes publics, privés...)

Vos coordonnées personnelles :

- Nom et prénoms ¹
- Courriel ¹
- Adresse postale ¹
- Numéro de téléphone :

Vous pouvez également nous communiquer vos coordonnées professionnelles :

- Organisme employeur :
- Courriel professionnel :
- Adresse postale professionnelle :
- Numéro de téléphone professionnel :

Informations complémentaires :

- Centres d'intérêt naturaliste (Ornithologie, Flore, ...)
- Noms et prénoms d'autres observateurs, afin de mettre à jour notre annuaire

¹ Obligatoire



Pour tout renseignement :

Laurent Godé
 Responsable du service
 « Biodiversité - Milieux naturels »
Laurent.gode@pnr-lorraine.com
 Tél : 03 83 84 25 10

Olivier Nourrigeon
 Chargé de mission « Atlas »
olivier.nourrigeon@pnr-lorraine.com
 Tél : 03 83 84 25 36

Arnaud Brasselle
 « Bases de données naturalistes »
arnaud.brasselle@pnr-lorraine.com
 Tél : 03 83 84 25 39

Textes : Olivier Nourrigeon
 Conception : Fabrice MORLON / PnrL
 © 2011 - PnrL

Maison du Parc - Logis Abbatial
 Rue du Quai - BP 35
 54702 Pont-à-Mousson cedex
 Tél. : 03 83 81 67 67
 Fax : 03 83 81 33 60
www.pnr-lorraine.com



Parc
 naturel
 régional
 de Lorraine

